

Office du ravitaillement en produits agricoles.—L'Office du ravitaillement en produits agricoles et les comités de la production provinciale qui collaborent avec lui sont chargés de voir à ce que l'agriculture canadienne soit dirigée, en temps de guerre, de manière à répondre autant que possible aux besoins du Canada et du Royaume-Uni en aliments et en fibres.

L'Office agit comme un organisme directeur central, s'efforçant de guider la production à la lumière des besoins connus du Canada et des besoins de la Grande-Bretagne, déterminés au moyen de communications télégraphiques constantes et, lorsque nécessaire, de communications personnelles avec les autorités britanniques.

Par l'intermédiaire de sous-comités, l'Office assure l'approvisionnement d'engrais chimiques et d'insecticides requis au Canada; grâce à des programmes conjoints du Dominion et des provinces, on a entrepris dans les régions appropriées la production de graines de plantes-racines et de légumes potagers, ordinairement fournies en grande partie par l'Europe; et, par une action directe, l'Office contrôle l'industrie du lin fibreux au Canada afin qu'une quantité maximum de fibre de lin et d'étoffe parvienne à l'organisme britannique de contrôle de la fibre et que le surplus de graine de lin fibreux du Canada soit mis à la disposition de l'Irlande du Nord.

Afin que l'industrie agricole ne se disloquât pas, l'Office s'est efforcé d'aider aux branches de l'agriculture qui, par suite de la disparition des débouchés normaux d'exportation à cause de la guerre, sont devenues des victimes de la guerre. Il en a été ainsi de la pomiculture qui, particulièrement en Nouvelle-Ecosse et en Colombie Britannique, a été développée en vue de l'exportation.

Il y a trois commissions, indépendantes de l'Office mais travaillant en étroite collaboration avec lui, qui achètent et expédient des produits de la ferme canadienne en vertu de contrats intervenus entre le Ministère britannique de l'Alimentation et le Gouvernement canadien. La Commission du bacon achète, entrepose et expédie des wiltshires et autres produits du porc demandés par la Grande-Bretagne, limitant, au besoin, la consommation canadienne afin de remplir les stipulations du contrat; la Commission des produits laitiers exerce les mêmes fonctions en ce qui concerne le fromage cheddar canadien nécessaire au Royaume-Uni et prend les mesures propres à assurer les approvisionnements requis d'autres produits laitiers pour la Grande-Bretagne et le marché domestique; la Commission des produits spéciaux, établie au printemps de 1941, est chargée de l'achat et de l'expédition au Royaume-Uni de certains produits de la ferme canadienne, comme les œufs, les produits des fruits et des légumes, qui ne sont pas déjà manutentionnés par les deux commissions précédemment mentionnées. (Voir aussi l'article aux pp. 138-145.)

La guerre et ses effets sur la réglementation du travail et le marché de la main-d'œuvre.—Les conditions de guerre font ressortir l'importance du travail sous tous ses aspects: approvisionnement de travailleurs, formation, placement, salaires, heures de travail, santé et sécurité, organisation et relations avec les employeurs. Le Ministère fédéral du Travail a donné une attention spéciale à tous ces sujets.

Politique ouvrière du Gouvernement.—Un arrêté ministériel en juin 1940 renferme certains principes considérés comme fondamentaux dans la réglementation des conditions du travail pendant la guerre. Ces principes sont les suivants: accélération de la production dans les industries de guerre; salaires et conditions de travail équitables et raisonnables; aucune prolongation indue des heures de travail mais, si possible, adoption d'un système d'équipes; maintien de sauvegardes établies pour